



« Faune et flore autour du port »

1/OBJETS DU CONCOURS

Le port de plaisance de Frontignan organise un concours photos intitulé « Faune et flore autour du port ».

Il a pour objectif de montrer des images de faune, flore, paysages marins et sous-marin autour du site du port et d'offrir aux amateurs photographes le moyen d'exprimer leur conviction à protéger notre environnement et de participer à sa valorisation.

2/THEME DES PHOTOS

Les photos auront pour thème la faune et la flore marine et sous-marine.

3/CATEGORIES

Ce concours est ouvert à tous (hors professionnels)

Nous proposons deux catégories :

- Une catégorie « jeunesse » (enfants de 8 à 15 ans)
- Une catégorie « tout public »

Les participants mineurs doivent toutefois justifier d'une autorisation parentale à joindre au formulaire d'inscription que vous trouverez en annexe 1 et 2 du présent document.

4/DUREE DU CONCOURS

Le concours est ouvert du 1^{er} mai au 1^{er} aout 2019.

5/CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite.

Chaque candidat devra remplir un dossier d'inscription (annexe 2 du règlement)

Les photos doivent obligatoirement être prises autour du périmètre du port de plaisance

Les clichés devront répondre à plusieurs critères parmi lesquels :

- L'adéquation du cliché au thème choisi par le participant. Attention, tout cliché ne respectant pas le thème sera automatiquement éliminé.
- L'originalité et la créativité du cliché.
- Les prouesses techniques (cadrage, lumière, composition, mise au point...)
- La notation ces critères se fera sur une échelle de 0 à 5.

6/MODALITES DE PARTICIPATION

Pour des raisons techniques, ce concours concerne uniquement les photographies numériques couleur et/ou noir et blanc. Chaque participant peut présenter deux photographies au maximum, dont la qualité doit être optimale, pour rendre possible des agrandissements grand format. Ainsi, les photographies doivent être fournies en **format JPEG sur une base de 3 Mo minimum**, numérotées de 1 à 2, en précisant prénom, nom et légende en indiquant la date et le lieu de prise de la photographie (**Exemple : Marie Dupont -N°1 le 15/01/2019 – Pinna Nobilis, port de plaisance de Frontignan**).

Les photographies devront être envoyées à l'adresse suivante :

www.frontignan.fr

Le participant mineur devra également joindre une autorisation parentale complétée et signée par leur représentant légal

(Voir modèle annexé au présent règlement).

Un accusé de réception sera envoyé par courrier électronique en retour et vaudra inscription au concours.

7/EXPLOITATION DES PHOTOS

Les organisateurs du concours souhaitent offrir une large visibilité aux photos sélectionnées. Les participants du concours autorisent donc à diffuser gratuitement et sans modification leurs clichés, en acceptant de céder leurs droits d'auteurs et l'exploitation des photos à l'office de tourisme et la ville de Frontignan. Suite aux résultats, les photos lauréates seront diffusées sur les sites Internet et Facebook de la ville ainsi que dans le bulletin municipal de la ville dans le cadre de la promotion du concours.

Les photos sélectionnées seront affichées lors de l'exposition qui se tiendra à la capitainerie du port de Frontignan du 14 août au 31 décembre 2019, ainsi qu'une série de photos qui aura retenue toute l'attention du jury.

8/JURY DU CONCOURS ET CRITERES DE SELECTION

Un jury du concours sera constitué pour sélectionner les photographies.

Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. A ce titre, aucun signe distinctif ou flagrant ne doit être apposé sur les photos.

Aucun des membres du jury ne pourra concourir.

Les critères de sélection seront le respect du thème, la qualité artistique et la puissance d'évocation du cliché.

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photographie qui ne respecterait pas le thème du concours, le règlement du concours, ou encore qu'il juge inappropriée.

9/PRIX ET RECOMPENSES

Le jury récompensera les 3 premiers de chaque catégorie. Un participant ne pourra prétendre qu'à une seule récompense.

Plusieurs lots seront attribués lors de la **remise des prix le 14 août 2019, jour de la fête du port.**

10/RESPONSABILITES ET DROITS PHOTOGRAPHIQUES

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur les photos présentées. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés.

Le port de Frontignan décline toute responsabilité concernant les réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées.

L'organisateur se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier ses modalités après information des participants si les circonstances l'exigent. Le règlement sera actualisé et mis à jour au besoin.

11/EXCLUSIONS

Les candidats seront automatiquement éliminés en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement et notamment dans les cas suivant :

- déclaration mensongère ou fraude.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité des organisateurs ne puisse être engagée. Toute fraude ou tentative de fraude au règlement du concours par un participant entraînera l'élimination directe de ce dernier.

- dépassement de la date limite d'envoi.

Les photos envoyées après la date limite du concours ne seront pas examinées.

12/ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat. Le présent est disponible sur le site de la ville de Frontignan : www.frontignan.fr